



**HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION**

République Togolaise
Travail-Liberté-Patrie

HAAC

Décision n° 13 /HAAC/24/P

Portant suspension de la délivrance des accréditations

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION (HAAC)

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2020-001/PR du 07 janvier 2020 portant Code de la presse et de la communication;

Vu la loi organique N° 2021-031 du 06 décembre 2021 modifiant la loi organique n° 2018-029 du 10 décembre 2018 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC);

Vu le décret N° 2016-056/PR du 02 mai 2016 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le décret N° 2017-139/PR du 19 décembre 2017 portant désignation de Monsieur Pitalounani TELOU comme membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le procès-verbal N° 001-2016 du 09 juin 2016 de la Cour suprême portant prestation de serment des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le procès-verbal N° 001/2017 du 29 décembre 2017 de la Cour suprême portant prestation de serment de Monsieur Pitalounani TELOU comme membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le procès-verbal de l'élection du bureau de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 16 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 11 janvier 2018 ;

Vu le Code de déontologie des journalistes du Togo ;

Considérant la note d'information du Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile en date du 11 avril 2024 suspendant la délivrance des visas d'entrée au Togo en mode express ;

Considérant que la campagne des élections législatives et régionales de 2024 bat déjà son plein ;

Considérant les problèmes liés à l'Envoyé Spécial **Thomas Pierre DIETRICH** de la chaîne Africa XXI, les 13 et 14 avril 2024 dans le cadre de la délivrance des accréditations ;

Considérant les manquements graves constatés dans la couverture de l'actualité politique sur le Togo par RFI et France 24 ces derniers temps en violation des règles déontologiques du métier du journalisme

Considérant les dispositions de l'article 42 de la loi organique relative à la HAAC donnant force à l'institution de délivrer les accréditations ;

La HAAC, après en avoir délibéré en sa séance plénière du lundi 15 avril 2024 ;

DECIDE

Article Premier : la suspension provisoire de la délivrance des accréditations à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication invite les correspondants des médias étrangers à continuer la couverture des activités de la campagne électorale ouverte depuis le samedi 13 avril 2024.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **15 AVR 2024**



Le Président de la HAAC

Pitalounani TELOU

Ont siégé et signé :

MM. Pitalounani TELOU
Octave OLYMPIO
Mathias Nouwagnon AYENA
Badjibassa BABAKA
Lalle KANAKE
Kossi Kasséré SABI
Komlan AGBEKA
Mme Alédji Albada ADROU